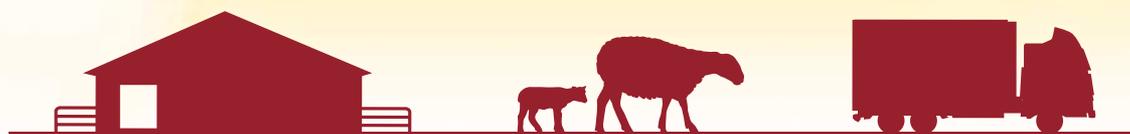


IDENTIFICATION OVINE

GUIDE éleveur

RÉFORME 2005



Juillet 2005



Pourquoi une réforme de l'identification ?

La réforme est destinée à améliorer la gestion des crises sanitaires qui menacent la santé des animaux et des consommateurs en Europe (fièvre aphteuse, tremblante...).

Les règles s'appuient sur le règlement européen (CE) n° 21/2004 et sur des dispositions propres à la France.

Elles se traduisent par la pérennisation de l'identification des animaux à partir de l'exploitation de naissance et par un renforcement du suivi des mouvements.

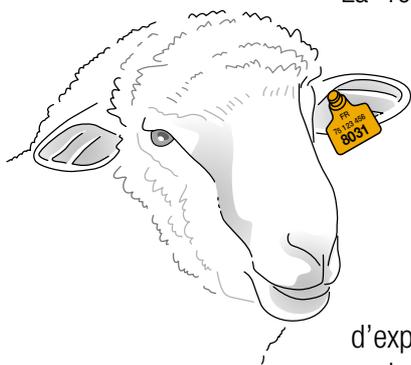
Vos responsabilités d'éleveur

- Se déclarer auprès de l'EDE
- Réaliser et maintenir l'identification
- Remplir des documents de circulation
- Mettre à jour le registre d'identification

Animaux nés avant juillet 2005

Les animaux **conservent leur identification** (boucle saumon) et peuvent circuler ainsi quelle que soit la destination.

La ré-identification avec les nouvelles boucles jaunes est interdite.



En cas de **perte de boucle**, le rebouclage est assuré :

- avec une boucle d'identification définitive saumon si l'animal est né dans l'exploitation,
- sinon, au moyen d'une **boucle "R" saumon** qui porte le n°

d'exploitation dans laquelle l'animal a perdu sa boucle.



Lors des **mouvements**, ces animaux doivent être accompagnés d'un document de circulation et enregistrés dans le registre selon les **nouvelles modalités** (p. 6 à 8).

Les repères

À commander à l'organisme chargé de l'identification

Le pendentif



Utilisable sur tous types d'animaux.

Partie femelle :

partie officielle uniquement jaune.

Partie mâle :

- différentes tailles possibles,
- couleur jaune ou couleur millésime nationale sur demande,
- marquage au choix.

La barrette souple



Utilisable sur tous types d'animaux.

La barrette rigide



Utilisable uniquement sur les agneaux abattus à **moins de 2 mois** (exemple : certains systèmes laitiers).

Le bouton



Réservé à l'identification électronique. Limité actuellement aux expérimentations officielles.

Identification des animaux

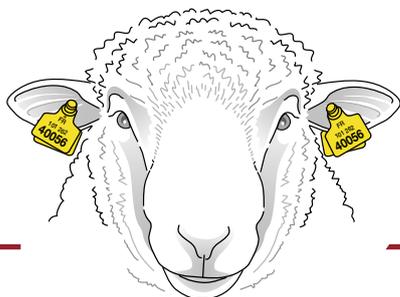
L'identification est définitive et réalisée au plus tard à 6 mois dans l'exploitation de naissance. Elle repose sur :

La pose des boucles

Règle générale

2 boucles

à 6 mois au plus tard
ou avant sortie de l'exploitation de naissance.



Pour les agneaux de boucherie

uniquement abattus en France avant 12 mois

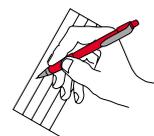
possibilité de poser 1 seule boucle

à 6 mois au plus tard
ou avant sortie de
l'exploitation de naissance.



L'enregistrement de la pose

- par l'ajout de la date de pose dans la liste des boucles livrées, ou
- par la tenue régulière du carnet d'agnelage (la date de naissance est alors assimilée à la date de pose).



Quand et comment poser les boucles

Pose simultanée

Deux boucles simultanément
à **tous** les agneaux nés.



OU

Pose en deux temps

(utilisation de la dérogation)

- 1 Une boucle à tous les agneaux nés.
- 2 Deuxième boucle aux seuls animaux reproducteurs.

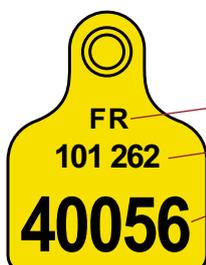


Agneaux de boucherie
(abattus en France)



Reproducteurs

Numérotation officielle



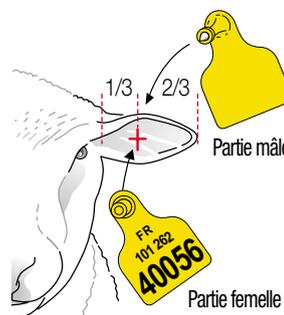
Code pays

Indicatif de marquage à 6 chiffres

Numéro d'ordre à 5 chiffres
(millésime possible sur la 1^{re} position)

L'indicatif de marquage est attribué par l'EDE et correspond au numéro d'exploitation.

Positionnement du repère



Positionner le repère entre les 2 nervures supérieures de l'oreille à un tiers de distance de la tête.

Positionner la pince en veillant à placer la partie femelle à l'intérieur de l'oreille. La qualité de pose est essentielle à la bonne tenue des boucles.

En cas de perte de boucle...



Animaux identifiés avec 2 boucles avant 6 mois (Cas général)

3 possibilités :

1 Reboilage immédiat avec une boucle provisoire, puis reboilage ultérieur à l'identique.

► **Immédiatement** (au plus tôt après la perte de la boucle)

Rebouiler avec une boucle provisoire.

Mettre à jour le tableau de reboilage.

Les boucles provisoires rouges peuvent être commandées à l'avance. Elles portent l'indicatif de marquage de l'exploitation dans laquelle l'animal a perdu sa boucle.

Exemple

TABLEAU DE REBOILAGE		
N° repère provisoire	Date de pose	N° animal d'origine
FR 101 262 R0085	23/02/06	FR 101 262 40056

► **Ultérieurement** (dans un délai maximum d'un an après la perte)

Couper la boucle rouge.

Rebouiler avec une boucle jaune de remplacement à l'identique.

Ce mode de reboilage présente l'avantage de pouvoir regrouper les commandes de boucles de reboilage à l'identique.

2 Reboilage à l'identique (commande immédiate).

3 Si l'animal a moins de 12 mois, il est possible de l'envoyer à l'abattoir sans le reboiler. Il devient dérogatoire.



- Si un animal identifié avec une boucle rouge et une jaune perd la boucle jaune, une paire (2 boucles jaunes) doit être commandée sans attendre.
- Ne jamais ré-identifier un animal avec le numéro d'indicatif de marquage de votre exploitation.
En cas de test "tremblante" positif sur cet animal, tout le troupeau serait menacé.

Introduction d'animaux

Animaux importés (provenance hors UE) : après leur introduction dans l'élevage, les animaux importés doivent être déclarés sous 2 jours à l'EDE. Celui-ci devra assurer la ré-identification dans les 12 jours qui suivent.

Destinations possibles



Agneaux de boucherie dérogatoires

pré-destinés à la boucherie et bouclés avec 1 seule boucle avant 6 mois.



Si l'animal perd son unique boucle :

- dans son exploitation de naissance

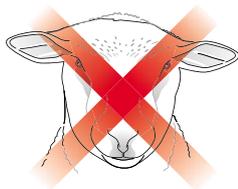
Il peut être ré-identifié avec un autre numéro d'identification.



- Dans une exploitation, en transit vers l'abattoir

(centre d'engraissement ou centre d'allotement ou marché)

Il ne peut pas être ré-identifié.



EUTHANASIE ET ÉQUARRISSAGE, sauf preuve de sa traçabilité à fournir à la DDSV ou à l'EDE.

re de boucles de rebouclage à l'identique

exploitation s'il n'y est pas né.
Sanctifié !!!

Selon l'état du bouclage

Agneaux de boucherie (- de 12 mois)



Circulation interdite



Abattoir situé en France*



Toutes destinations :
élevages, abattoir,
export, etc...

*En direct ou via un centre d'engraissement et/ou un marché et/ou un centre d'allotement, mais pas par un autre élevage naisseur.

Animaux reproducteurs (+ de 6 mois)



Circulation interdite



Abattoir situé en France**



Toutes destinations :
élevage, abattoir,
export, etc...

** En direct ou via un marché et/ou un centre d'allotement, mais pas par un autre élevage.

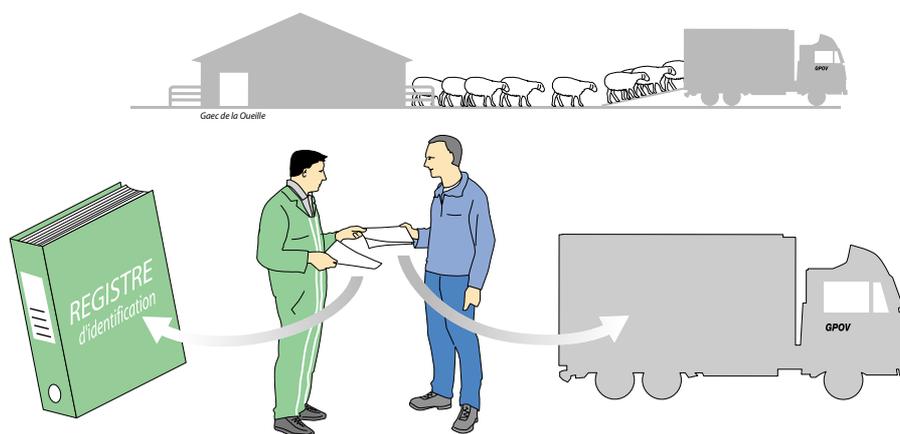
Animaux en provenance de l'UE : les animaux doivent conserver l'identification de leur pays d'origine. En cas de perte, ils doivent être rebouclés à l'identique (n° d'origine) selon les modalités du cas général décrites ci-dessus.

Mouvements d'animaux

Un document de circulation doit être obligatoirement rempli pour tout déplacement d'animaux entre deux exploitations

Comment remplir le

Quand des animaux quittent l'exploitation



- 1 L'éleveur remplit la partie DÉPART. Le transporteur remplit la partie transporteur.
- 2 La partie ARRIVÉE est remplie par l'éleveur ou par le transporteur. Toutes les informations connues sont à renseigner. Dans tous les cas, les cases "Raison sociale ou Nom Prénom" et "Ville" sont obligatoires.
- 3 L'éleveur signe et conserve un exemplaire dans son registre. Le transporteur signe avant l'enlèvement des animaux et conserve deux exemplaires.

Exemple : animaux enlevés par un opérateur commercial

Nom du transporteur GPOV	N° du transporteur 8100326	N° Véhicule 1234TH81	
Date et heure d'enlèvement : 29/10/2005 10h	Date et heure d'arrivée :		
Signature du transporteur :	Signature du transporteur :		
DEPART		ARRIVEE	
<input checked="" type="checkbox"/> Élevage <input type="checkbox"/> Op. commercial* <input type="checkbox"/> Centre de rassemblement <input type="checkbox"/> Marché		<input type="checkbox"/> Élevage <input checked="" type="checkbox"/> Op. commercial* <input type="checkbox"/> Centre de rassemblement <input type="checkbox"/> Marché <input type="checkbox"/> Abattoir	
N° d'exploitation à 8 chiffres FR 81 454 256	N° d'exploitation à 8 chiffres ou n° abattoir FR [] [] [] [] [] [] [] []		
Raison sociale ou Nom Prénom GAEC de la Ouelle	Raison sociale ou Nom Prénom GPOV		
Lieu dit Le Causse	Lieu dit		
Code Postal 81033	Code Postal		
Ville LA DEVEZE	Ville CARMAUX		
Signature du détenteur d'origine ou cachet du responsable de l'exploitation d'origine 	Nb ovins : 23	Signature du détenteur d'arrivée ou cachet du responsable de l'exploitation d'arrivée	
	Nb caprins :	Nb ovins :	
		Nb caprins :	

*Op. commercial = Opérateur commercial (négociant, groupement de producteurs...)

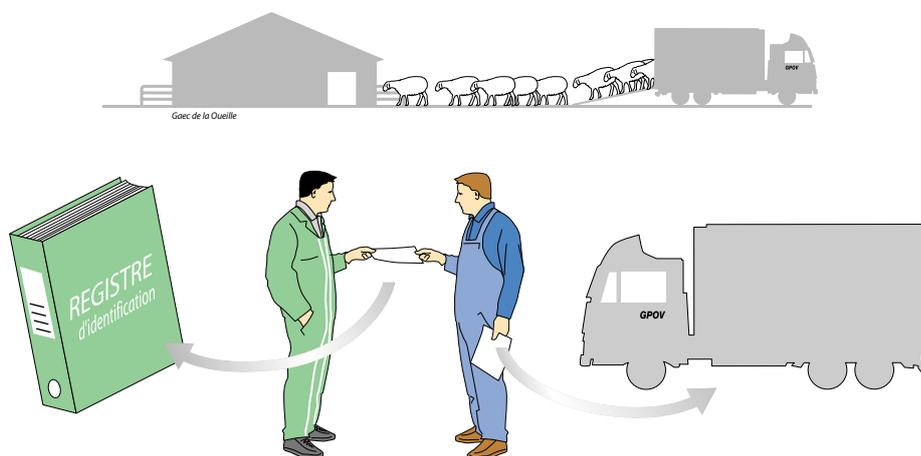


- Si l'éleveur transporte lui même les animaux, il remplit les parties transporteur
- Les animaux invendus sur un marché nécessitent, pour leur retour, un nouveau

(sauf transhumance et équarrissage). Il concerne tous les animaux, même nés avant juillet 2005.

document de circulation ?

Quand des animaux arrivent sur l'exploitation



L'éleveur complète le nombre d'animaux à l'arrivée. Il signe et conserve un exemplaire dans son registre.

À l'arrivée, le transporteur remplit et signe le document, et en conserve un exemplaire signé par l'éleveur.

Exemple : animaux en provenance d'un autre élevage (transport par opérateur commercial)

Nom du transporteur GPOV		N° du transporteur 8100326		N° Véhicule 5092YL81	
Date et heure d'enlèvement : 12/09/2005 7h			Date et heure d'arrivée : 12/09/2005 9h15		
Signature du transporteur :			Signature du transporteur :		
DEPART			ARRIVEE		
<input checked="" type="checkbox"/> Élevage <input type="checkbox"/> Op. commercial* <input type="checkbox"/> Centre de rassemblement <input type="checkbox"/> Marché					
N° d'exploitation à 8 chiffres		FR 81 2 212 188			
Raison sociale ou Nom Prénom		EARL du Grand pré			
Lieu dit		Le Pivert			
Code Postal		82472			
Ville		LE BAYLE			
Signature du détenteur d'origine ou cachet du responsable de l'exploitation d'origine		Nb ovins : 42		Nb caprins :	
Signature du détenteur d'arrivée ou cachet du responsable de l'exploitation d'arrivée		Nb ovins : 42		Nb caprins :	

*Op. commercial = Opérateur commercial (négociant, groupement de producteurs...)

et arrivée.
document de circulation (émis au départ du marché).

Registre d'identification

- Le **registre d'identification** constitue la partie "identification et mouvements" du **registre d'élevage**.
- Sa tenue est obligatoire et de la responsabilité du détenteur des animaux.
- Son format est libre.
- Comme l'ancien "registre des ovins", il doit être conservé au minimum 5 ans.

Que doit contenir le registre d'identification?

Les informations concernant les mouvements d'animaux

Elles sont constituées par l'archivage des documents de circulation de tous les animaux qui rentrent et qui sortent de l'exploitation.

La liste des boucles d'identification livrées

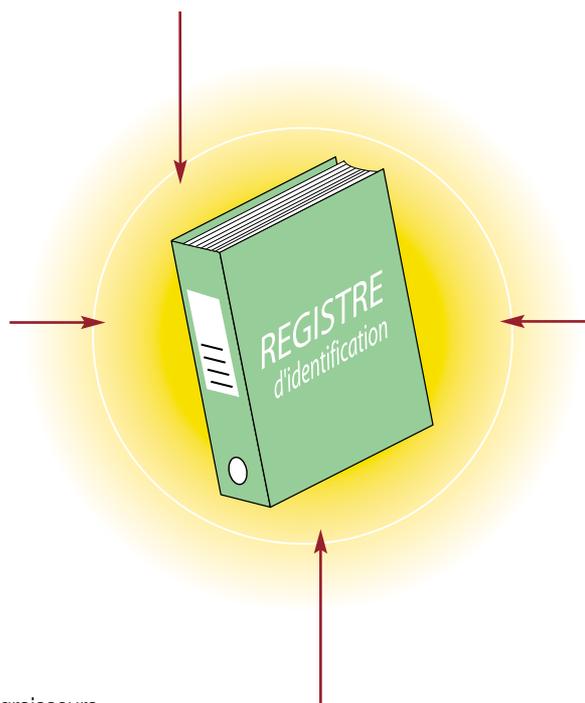
Elle doit être complétée de la date de pose (sauf si carnet d'agnelage tenu régulièrement), uniquement pour les animaux nés après juillet 2005.

Le recensement annuel des animaux

- Pour les élevages naisseurs-engraisseurs : par type de production (lait, viande), effectifs de reproducteurs de plus de 6 mois au 1^{er} janvier et de jeunes nés au cours de l'année civile précédente,
- Pour les élevages engraisseurs : nombre d'animaux engraisés au cours de l'année civile précédente.

Le tableau de rebouclage

Il permet d'établir la correspondance, en cas de perte de boucle, entre les n° de boucles de rebouclage provisoires (rouges) et ceux des boucles d'identification (jaunes). Il contient également la date de pose des repères de remplacement provisoire et à l'identique.



Organisme à contacter pour l'identification des ovins

